



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **CIMA**

Dates complètes : 21 au 27 avril 2012

Lieu : MARTIGUES Etang de Berre

Autorité Organisatrice : C V Martigues et Uniqua 420 France

REGLES

La régata sera régie par :

1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
3. les règlements fédéraux , règles de Classes et règlement sportif **Uniqua 420**
4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

1. La régata est ouverte à tous les bateaux des classes 420.
2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à C V Martigues au plus tard le **14 Avril 2012** . Montant **majoré à 30 €** passé cette date.
3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
420	100 €

5. GROUPES DE QUALIFICATION

La régata pourra se dérouler en groupes de qualifications et finales pour la série 420.

6. PROGRAMME

1. Confirmation d'inscription :

Samedi 21 Avril de 14h00 à 18h00

Dimanche 22 Avril de 09h00 à 18h00

2. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Lundi 23 Avril	11h00	420
Mardi 24 Avril	11h00	420
Mercredi 25 Avril	11h00	420
Jeudi 26 Avril	11h00	420
Vendredi 27 Avril	10h00	420

7. JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront du Samedi 21 Avril à 14h00 au Dimanche 22 Avril à 17h00, lieu [ADU].

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le Samedi 21 Avril à 14h00
- affichées selon la Prescription Fédérale sur le panneau officiel.

9. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront du type: Trapèze *ou banane*.

10. SYSTEME DE PENALITE

Sans objet

11. CLASSEMENT

1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 4
2. Le système de classement utilisé est le Système de Points a Minima de l'Annexe A des RCV.

12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :ADU

14. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

15. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Cercle de Voile de Martigues
BP 40 064
13692 MARTIGUES Cedex
Tel : 04.42.80.12.94
Fax : 04.42.80.08.62
Messagerie : club@cvmartigues.net

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris